



ARRETE DU MAIRE

**« PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES –RR50 »**

2024 - A - 127

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- **VU** la délibération N° 21.2.13 du Conseil Municipal du 09 avril 2021 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,
- **VU** l'arrêté municipal N°05 FIN 08 0004 du 29 août 2005 portant institution d'une régie pour l'encaissement des recettes des activités périscolaires, modifié par les arrêtés N°05 FIN 11 002 du 09 novembre 2005, N°05 FIN 12 0005 du 19 décembre 2005, N°06 FIN 070001 du 25 juillet 2006, N°12 FIN 020001 du 03 février 2012, N° 09 FIN 02 0002, et les décisions N°2014-D-0008 du 06 février 2014, N°2014-D-0125 du 01 juillet 2014 et N°2018-D-075 du 07 août 2018,
- **VU** l'arrêté municipal N° 2024-A-085 du 29 août 2024 portant nomination de Madame DJIABA Zahia en tant que régisseur titulaire, pour la régie de recettes des activités périscolaires,
- **VU** l'arrêté municipal N°2024-A-085 du 29 août 2024 portant nomination de Madame BRAIK Anissà, en tant que mandataire suppléante, pour la régie de recettes des activités périscolaires,
- **VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/12/2024
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la régie il convient un nouveau mandataire pour la régie de recettes pour l'encaissement des activités périscolaires,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 16 décembre 2024 Madame CAM Danielle est nommée mandataire de la régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 3 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à partir de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Madame le Comptable assignataire
- La Direction des ressources humaines
- La Direction de l'éducation
- Aux intéressés pour notification

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

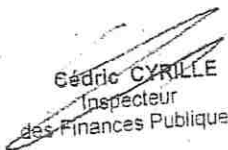
Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN

Pour Avis conforme,

Le Comptable Public,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »


Cédric CYRILLE
Inspecteur
des Finances Publiques

Pour Acceptation,

Le Régisseur,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »



Pour Acceptation,

Le Mandataire,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

